

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2026-35

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public de déléguer au directeur des installations techniques et du traitement la signature de certains actes de gestion courante, dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC par engagement ou par acte, sans préjudice des compétences propres du comité syndical et des attributions réservées au président ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Damien PALEM, directeur des installations techniques et du traitement, reçoit délégation de signature, pour signer, au nom du président et par délégation :

- les bons de commande, devis, factures, et tout autre document d'engagement de dépenses dans la limite de 5 000 euros toutes taxes comprises (5 000 € TTC) par engagement ou dépense relatifs à la gestion courante de son service.
- les demande d'utilisation d'un véhicule de service

Article 2 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature à Monsieur Damien PALEM.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Damien PALEM

Fait à Coulonjeix-Chamiers, le

Le Président

Pascal PROTANO



Notifié à l'agent le : 4/6/26

Signature



3 juin 2026